COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°12/1024

C O N V E N T I O N

N°12/1024

DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES AIRES SUR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Le présent avenant est établi

Entre

La Commune d'ENSUES-LA-REDONNE, représentée **par son Maire, Monsieur Michel ILLAC**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du……. désigné ci-après par « la Commune »

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci après dénommée « M.P.M », représentée par son Président, **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,** en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 25 Octobre 2013.

Il est tout d'abord exposé :

Situé à proximité de l'avenue Frédéric Mistral sur la commune d'Ensuès-La-Redonne, la Place des Aires offre sur près de 1 000 m² une possibilité de création d'un espace public de qualité dans le contexte dense du centre du village.

Une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage n°12/1024 a été signée par la commune et MPM, le 19 Janvier 2012.

Cette convention a prévu un cofinancement des travaux entre la commune d'Ensuès-La-Redonne et MPM afin, d'une part, d'assurer les objectifs de requalification de la place et des voies adjacentes, et, d'autre part, de permettre le financement d'un projet de qualité.
Ainsi, la maitrise d'ouvrage unique a été prise en charge par MPM.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Elle prévoit l'aménagement de la Place des Aires et de ses voies adjacentes : rue A.Daudet, rue A.Mandine, rue de l'Ancien Four à Pain, la montée de la Carrairade, rue des Escaliers, traverse des Escaliers et la placette Pasteur.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :
Sur la place des Aires :

- Une esplanade, couverte d'une pergola surplombant la rue A.Daudet sous laquelle une dizaine de places de stationnement seront logées.
- Une trentaine de places de stationnement en prolongement de l'esplanade.
- Des arbres de hautes tiges et des espaces plantés
- Un escalier monumental à chaque extrémité de l'esplanade.
- Des cheminements dédiés aux piétons.
- Des conteneurs enterrés.
- Du mobilier urbain spécifique.

Sur les voies adjacentes :

- Requalification des espaces en établissant des profils en travers adaptés à l'usage des lieux.
- Mise en place de mobilier urbain.
- Rétablissement de la signalisation.

Le montant global de l'opération a été évalué à 1 650 000 euros TTC. Cette somme, établie sur la base de l'estimation ayant permis le lancement du marché de maitrise d'œuvre (avril 2011), était susceptible de modification au fur et à mesure de l'établissement des ajustements transmis par le maitre d'œuvre (article 5 de la convention). Un décompte prévisionnel a été présenté comme suit :

- 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence communale.

- 1 349 598,66 € HT, soit 1 614 120,00 € TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence de MPM.

Le marché de maitrise d'œuvre a été notifié le 16 Février 2012 à la société CERMI pour un montant de 42 900,00€ TTC

Faisant suite à la cessation d'activité du bureau d'études CERMI au niveau de la phase AVP, la reprise de l'étude a été confiée à la société INGEROP.
A l'issue de la phase PRO, le montant initial estimé à été affiné. Des ajustements dus à des contingences techniques et esthétiques ont été nécessaires. Ainsi la réalisation d'une canalisation pluviale a été remise en question compte tenu de la densité des réseaux souterrains dans le secteur, et la mise en place d'un bassin enterré tampon avec rejet à débit limité est apparu indispensable. De même, la nature et la qualité de la pergola, des espaces verts et du réseau d'arrosage ont été modifiées. Tous ces aménagements nécessitent une nouvelle répartition du coût de l'opération entre les collectivités.

En Juillet 2013, le maître d'œuvre a terminé les études de conception en rendant un dossier de consultation des entreprises validé par la maîtrise d'ouvrage en accord avec la commune suivant les stipulations de la convention.

Les chiffrages de travaux et prestations intellectuelles ayant évolué il convient désormais d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage mettant à jour la répartition du coût de l'opération ainsi que la nature des travaux à exécuter pour chaque collectivité.

L'annexe jointe présente la nouvelle répartition du coût de l'opération suivant les compétences de MPM et de la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Il apparait ainsi que le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'établit désormais (valeur juillet 2013) à 1 290 345,21 Euros HT soit 1 543 252,87 Euros TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 140 283,50 € HT, soit 167 779,07 € TTC, pour les travaux relevant de la compétence communale,

- 1 150 061,71€ HT, soit 1 375 473,80 € TTC, pour les travaux relevant de la compétence de MPM.

Les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°12/1024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte l'évolution des travaux pour chaque partenaire et du coût prévisionnel de l'opération suite à l'achèvement de la phase étude, pour chaque partenaire : commune et MPM ;

Article 2 : Modification de la nature des travaux concernés et du coût prévisionnel de l'opération :

Le coût prévisionnel de l'opération a évolué suite à l'achèvement des études de conception (voir annexe jointe) et de la modification de la nature des travaux pour chaque partenaire.

L'article 5 « Répartition du coût de l'opération entre la commune d'Ensuès-La-Redonne et MPM » de la convention n°12/1024 est modifié comme suit :

« Article 5 – Répartition du coût de l'opération entre la commune d'Ensuès-La-Redonne et MPM.

Le calcul du remboursement par la Ville à MPM au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- *Caractère*

En juillet 2013, au terme des études de conception, ce remboursement est estimé à 167 779,07 € TTC (valeur Juillet 2013). Il a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- *Nature des travaux concernés*

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la commune sont les suivants :

- La réalisation du bassin pluvial enterré,
- Le mobilier urbain d'agrément (pergola, grilles d'arbres, bornes foraines),
- Les espaces verts,
- Les travaux d'électricité (ils comprennent le génie civil, le raccordement des bornes foraines et de l'armoire d'éclairage),
- L'éclairage public (sauf le génie civil),

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- La goulotte pour la protection des câbles sous la pergola,
- L'ensemble jardinière et banc,
- Le réseau d'arrosage (sauf canalisation et regards).

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- L'aménagement des chaussées, espaces piétonniers, des escaliers et des places de stationnement,
- Les ouvrages de génie civil,
- Les démolitions et terrassements,
- Le génie civil de l'éclairage public,
- Les canalisations et regards du réseau d'arrosage,
- Le réseau de raccordement au bassin enterré (canalisations secondaires, regards et caniveaux),
- Les conteneurs enterrés,
- Le mobilier urbain dit de voirie,
- La signalisation verticale et horizontale

- *Décompte prévisionnel*

Désignation des prestations	***Part Commune (Euros TTC)***	***Part CUMPM (Euros TTC)***	***Coût total estimé (Euros TTC)***
Aménagement de la place des Aires à Ensuès-La-Redonne	*167 779,07*	1 375 473,80	*1 543 252,87*

Les sommes sont en valeur Juillet 2013, établies sur la base de l'estimation avant lancement du marché de travaux correspondant.

Le remboursement prévisionnel des prestations à verser à MPM par la commune d'Ensuès-La-Redonne s'élève donc à 167 779,07 euros TTC

- *Décompte ajustés*

Le maitre d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix ».

Article 3 Clauses de la convention:

Toutes les autres clauses et conditions de la présente convention n°12/1024 non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Article 6 : Notification:

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la commune par la Communauté Urbaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Commune d'Ensuès-La-Redonne Le Maire, Michel ILLAC	Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Le Président Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

AMENAGEMENT DE LA PLACE DES AIRES
COMMUNE D'ENSUES LA-REDONNE

ANNEXE : REPARTITION FINANCIERE

Montant estimé de l'opération : 1 543 252.87 € TTC

POSTES	PART COMMUNALE € TTC	PART MPM € TTC
Installation de chantier		123 188.00
Démolitions préparations		114 384.96
Terrassements		141 789.39
Ouvrages génie civil	11 960.00	323 285.03
Réseaux humides	41 638.74	47 213.53
Voirie		487 841.46
Réseaux secs	17 066.92	55 953.66
Mobiliers urbains	38 032.80	68 488.94
Signalisations		5 523.73
Espaces verts	59 080.61	7 805.10
TOTAL	**167 779.07**	**1 375 473.80**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013